



Conseil de sécurité

Cinquante-deuxième année

3823^e séance

Jeudi 16 octobre 1997, à 18 heures

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Somavía	(Chili)
<i>Membres :</i>	Chine	M. Liu Jieyi
	Costa Rica	M. Sáenz Biolley
	Égypte	M. Elaraby
	États-Unis d'Amérique	M. Burleigh
	Fédération de Russie	M. Fedotov
	France	M. Dejammet
	Guinée-Bissau	M. Da Rosa
	Japon	M. Owada
	Kenya	M. Rana
	Pologne	M. Matuszewski
	Portugal	M. Monteiro
	République de Corée	M. Won Soo Kim
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Richmond
	Suède	M. Liden

Ordre du jour

La situation dans la République du Congo

La séance est ouverte à 18 heures.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en République du Congo

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la République du Congo une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Abibi (République du Congo) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

«Le Conseil de sécurité se déclare vivement préoccupé par la situation grave qui règne en République du Congo et demande l'arrêt immédiat de toutes les hostilités. Il déplore les pertes en vies humaines et la dégradation de la situation humanitaire et lance un appel à toutes les parties pour qu'elles garantissent la

sécurité de la population civile et facilitent l'acheminement sans risques et sans entrave de l'aide humanitaire.

Le Conseil demande à tous les États de la région de contribuer au règlement pacifique du conflit et d'éviter toute action susceptible d'aggraver la situation. Il condamne toute ingérence extérieure en République du Congo, notamment l'intervention de forces étrangères, en violation de la Charte des Nations Unies, et demande que toutes les forces étrangères, mercenaires compris, soient immédiatement retirées.

Le Conseil souligne une fois encore l'importance d'un règlement politique et de la réconciliation nationale et engage toutes les parties à coopérer avec le Comité international de médiation présidé par le Président du Gabon et avec l'Envoyé spécial conjoint de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation de l'unité africaine, afin que soient conclus rapidement des arrangements transitoires pacifiques qui conduiront à des élections libres, équitables et démocratiques auxquelles participeront toutes les parties.

Le Conseil reste disposé à rechercher les moyens par lesquels l'Organisation des Nations Unies peut faciliter encore davantage un règlement politique, notamment en assurant éventuellement une présence des Nations Unies, sur la base des recommandations que le Secrétaire général doit lui présenter aussitôt que possible.»

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/1997/47.

Le Conseil a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 18 h 5.